



St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

Le dix novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, légalement convoqué le 3 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Johann BARANGER, Maire.

Etaient présents : Johann BARANGER, Pascal POUBLANC, Jean Luc GUINARD, Guillaume BONNIN, Martin MOREAU, Marie-France TALINEAU, Emmanuel ROUSSELOT, Sophie AUGER, Patrick CLISSON, Jacky FAVREAU, Lydie BARATON, Sophie BARIBAULT, Annie MARSAULT, Joël BONNET, Anthony PEIGNON, Audrey RIGAUDEAU

Absents excusés : Laura LUSSEAU, Karine MORIN, Marie- Sandrine GIRARD, Nathalie FAZILLEAU.

Absents non excusés : Éric CATHELINEAU, Patrice NIVAUT, Karine OLIVIER.

Secrétaire de séance : Marie-France TALINEAU, assistée de Delphine PORTRON, secrétaire Générale.

\*\*\*\*\*

### Présentation de la Société TSE

Claude THOLANCE Responsable des relations territoriales

Caroline Responsable foncière

Un comité de projet va être construit avec le Maire, Adjoints, Président de l'EPCI et élus des communes voisines.

Structure agrivoltaïsme

- Continuité agricole
  - o Installation de trackers solaires (mouvement des panneaux solaires)
    - Ombrières sur des prairies temporaires

Présentation du projet sur la Commune de Saint-Pardoux-Soutiers et Mazières en Gâtine

### Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Aucune remarque n'étant portée, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 octobre 2025, avec :

- 16 voix « pour »,
- 0 voix « contre »,
- 0 voix « abstention ».



## INSTANCES : Présentation des travaux des commissions communales et intercommunales

**Jean-Luc GUINARD**, représentant la commission « Bâtiment-Voirie-Cimetière »,

Cimetière : reprise de concessions : une trentaine de concessions sont concernées

Halle des Sports : bardage et ossature bois et premières huisseries vont être installés, planning respecté.

**Guillaume BONNIN et Sophie AUGER**, référents à la commission « Restaurant Scolaire »,

Démission de Céline PELLETIER JOSEPH. Auguste PARNAUDEAU a été embauché en tant qu'animateur.

Constat d'un problème d'organisation entre les deux services.

**Guillaume BONNIN référent à la Commission économie :**

Mémento terminé, livraison en fin de semaine.

**Sophie AUGER**, représentant la commission « Affaires sociales »

Action avec la Gendarmerie

- 20 personnes présentes : sensibilisation sur les arnaques en tout genre

Mise en place d'une action à l'école.

Octobre rose : 235 marcheurs, retour positif par rapport aux différents parcours

Fondation fond 'arc 2000 euros reversé.

**Marie-France TALINEAU**, référente à la commission « Petite Enfance-Seniors »

Réunion du Téléthon : repas organisé à ST Pardoux Soutiers

Le Téléthon aura lieu le 5 et 6 décembre 2025.

Les cyclistes feront une pause à la Francette.

Les marcheurs ne passeront pas sur Saint-Pardoux-Soutiers.

**Martin MOREAU**, référent à la commission « association » RAS

**Pascal POUBLANC**, représentant la commission « Environnement » RAS

**Emmanuel ROUSSELOT**, représentant la commission « PLUi-Habitat-Agriculture »

OPAH : voir document de la COM COM

Lotissement la Vallée : les travaux avancent normalement.

**Audrey RIGAUDEAU**, représentant la commission « Ecoles – Projets pédagogiques – Conseil municipal des jeunes »

Effectifs : 106 élèves,

Les travaux avancent bien, la classe de la maternelle sera finie dans une dizaine de jours

Remarque sur la cantine : le deuxième service n'a pas le temps de manger.



# St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

**Johann BARANGER**, représentant la commission « culture et communication »

Le bulletin municipal arrive en fin de semaine.

Spectacle organisé le samedi 22 novembre avec la troupe TAPTAPO

## FINANCES

### D2025-11-87 – ACHAT COLUMBARIUM

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

**Vu** la situation actuelle du cimetière communal,

**Considérant** que les cases de columbarium actuellement disponibles sont toutes attribuées et qu'il n'existe plus de place pour de nouvelles urnes,

**Considérant** la nécessité de répondre à la demande croissante des administrés en matière de dépôt d'urnes funéraires,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à l'acquisition d'un nouveau columbarium afin d'assurer la continuité du service public funéraire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** d'approver le devis d'un nouveau columbarium comprenant 14 cases, d'un montant de 12 800 TTC, destiné à être installé dans le cimetière communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat et à l'installation d'un columbarium.

**Précise** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 21, article 2188 « autres immobilisations corporelles », exercice 2025.

### D2025-11-88 – AUTORISATION DE CORRECTION D'IMPUTATION COMPTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Saint-Maixent-L'Ecole, il est nécessaire de corriger l'imputation comptable du titre 1532 de l'année 2024 pour un montant de 1 805.00 €.

Conformément au chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de demander l'autorisation au Conseil Municipal afin que le comptable puisse débiter le compte 1311 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 805.00 € (inventaire 040-21318-2024), (opération d'ordre non budgétaire).



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'autoriser le comptable à débiter le compte 1311 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 805.00 € (inventaire 040-21318-2024), (opération d'ordre non budgétaire).

## **D2025-11-89 – VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ACCA** **REGULATION DE RAGONDINS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse agréée s'engage à la régulation de ragondins et à veiller au respect réglementaire en vigueur concernant les moyens employés par les piégeurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser sous forme de subvention un montant de 1 154.00 €, tout en respectant un plafond maximum annuel de 1 200.00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De verser sous forme de subvention un montant de 1 154.00 €,
- De fixer un plafond maximum annuel de 1 200.00 €.

Précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, chapitre 65, article 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé », exercice 2025.

## **D2025-11-90 – DEMANDE DE SUBVENTION** **Collège Roger THABAULT**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande formulée par le Collège Roger THABAULT de Mazières en Gâtine, sollicitant une aide financière pour l'organisation de plusieurs voyages scolaires.

Les élèves domiciliés à Saint-Pardoux-Soutiers sont au nombre de 33.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux subventions accordées par les communes ;

**Considérant** que la commune souhaite soutenir les initiatives scolaires favorisant la réussite et l'épanouissement des jeunes de son territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Roger THABAULT, d'un montant de 25 € par élève, soit 825 €,



- Précise que cette subvention est destinée à financer **plusieurs voyages scolaires**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette attribution.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal – **article 65748 « Subventions - autres personnes de droit privé », Budget 2025.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **D2025-11-91 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE souscrite par le CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

### Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative**, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- **les garanties optionnelles :**
  - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
  - o perte de retraite,
  - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion.

La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*).

La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « **Prévoyance** » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **40 € brut**, par agent, par mois.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque **Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Conseil Municipal à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,



- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

## **D2025-11-92 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTÉ souscrite par le CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

### Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1<sup>er</sup> avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire

par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère.

Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.



## St-Pardoux-Soutiers

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

► Département : Deux-Sèvres

► Arrondissement : Parthenay

► Canton : La Gâtine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 € brut**, par agent, par mois.
- d'autoriser le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### D2025-11-93 – CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION à TEMPS NON COMPLET ANNUALISÉ

Monsieur Le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35<sup>ème</sup> pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

Au regard du besoin au sein du service de restauration scolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 4.60/35<sup>èmes</sup> (*fraction de temps complet*),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de qualifications en tant qu'animateur et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366 sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent à temps non complet annualisé à raison de 4.60/35<sup>ème</sup>, sur le grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

#### D2025-11-94 – Nomination des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle la commune demande son adhésion au SMEG et le transfert de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

Vu la délibération du 3 octobre 2025 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte des eaux de la Gâtine portant modification statutaire pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1er janvier 2026,

Il convient de délibérer pour nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au SMEG pour la compétence DECI.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de désigner les délégués suivants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine :**
  - Monsieur FAVREAU Jacky- délégué titulaire
  - Monsieur GUINARD Jean-Luc - délégué suppléant

### D2025-11-95 – VENTE PARCELLES – Lieu-dit « La Grande Roche »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles B 1715 et B 1717 ont été achetées à l'euro symbolique par Mr TRAVERS et Mme DANIEL, que la Commune a racheté la parcelle B1713 en 2022.

Madame PACAULT Amandine souhaite acquérir les parcelles B 1714 et B 1716 qui jouxte ces terrains pour l'euro symbolique.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'accepter la vente à l'euro symbolique des parcelles B1714 et 1716 à Madame PACAULT Amandine,**
- **D'accepter la cession du délaisser de voirie (à la ferme de l'âne arrosé)**
- **Que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acheteur,**
- **De donner pouvoir de signature au maire ou à ses adjoints.**

### D2025-11-96 – VENTE LOGEMENT Lotissement 26 Rue du Pré de la Cure

#### Proposition d'achat par le locataire occupant

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Il rappelle également que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle, que lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2025, avait été présenté l'estimation des logements communaux situés au 26 et 28 Route du Pré de la Cure.

L'estimation pour le bien situé 26 Route du Pré de la Cure a été estimé entre 75 000 € et 85 000 €.

Un courrier proposant l'achat de ces logements a été envoyé aux locataires.

Le locataire occupant le logement au 26 Rue du Pré de la Cure a transmis par courrier une proposition d'achat.

Pour rappel, le logement est composé ainsi : Entrée, placard, cuisine, séjour, couloir, 2 chambres avec placards, salle de bain, WC, garage. Superficie : 67.84 m<sup>2</sup> selon la loi CARREZ, cadastré AD0092.

Après lecture du courrier, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur le montant proposé par le locataire d'un montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 15 voix POUR,**

- De valider l'offre proposée par Mme THOMAS Véronique à hauteur de 80 000 euros,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour toutes signatures afférentes à cette affaire.
- De choisir Maître ROULLET à Verruyes pour signer l'acte de vente.

### **D2025-11-97 – BAIL PROFESSIONNEL « Madame TALINEAU Mathilde »**

**Bureau ancienne mairie à Soutiers**

**Proposition d'augmentation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme TALINEAU Mathilde « Neuro psychologue » loue sur le site de l'ancienne mairie de Soutiers, un bureau fermé, avec l'accès au hall d'entrée (espace commun), une salle de réunion et des sanitaires.

Le loyer actuel était fixé de façon préférentiel la première année et qu'il avait été décidé de le revoir au terme de la première année, en fonction de l'activité de Mme TALINEAU Mathilde.

Cette année, la Commune a investi dans un nouveau système de chauffage et de climatisation

Le loyer actuel se décompose ainsi :

- Loyer : 160 € par mois,
- Charges : 10 € par mois.

Pour un loyer total de 170 € mensuel.



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

Il est donc proposé de réviser le loyer ainsi :

- Loyer : 180 € par mois,
- Charges : 20 € par mois.

Pour un loyer total de 200 € mensuel.

Madame TALINEAU Marie-France ne prendra pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'accepter la proposition de révision de loyer, telle que présentée ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs au maire pour signer l'avenant au bail professionnel.

### **D2025-11-98 – ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **Modification des horaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a cherché à optimiser ses dépenses liées à l'éclairage public par la réduction du temps d'éclairage. Le passage en LED de l'ensemble des points lumineux permet de revoir ce temps d'éclairage.

Il est donc proposé d'augmenter le temps d'éclairage le matin et le soir, comme suit :

- Matin : 6 h 30 (au lieu de 6 h 45) extinction automatique,
- Soir : 22 h 00 (au lieu de 21 h 00) allumage automatique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De valider la modification des horaires d'éclairage public comme défini ci-dessus,

La délibération sera transmise à Séolis.

#### **Informations et questions diverses**

Visite des cimetières de Souché (cimetière naturel) et Augé.

Rencontre avec le CAUE accompagné de 2 bureaux d'études :

- Des éléments leur ont été transmis.
- Effectuer des plantations rapidement

Les 2 bureaux d'études vont travailler sur le projet afin de faire une proposition ensuite.

Date de travail pour reprise de concessions : 29 novembre et 13 décembre



## St-Pardoux-Soutiers

► Département : Deux-Sèvres  
► Arrondissement : Parthenay  
► Canton : La Gâtine

### Commune de SOUTIERS

Une kinésithérapeute a contacté la Commune. Elle a rencontré les élus mercredi 5 novembre et a visité les anciens locaux techniques de Soutiers.

La pièce fait 25 m<sup>2</sup> avec à côté des sanitaires et une douche.

La proposition de loyer serait la suivante : 300 euros de loyer, 50 euros de charges.

### Cantine scolaire :

- RDV avec Mme MAGUIS et le cuisiniste lundi 17 novembre 2025 à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 36.

La Secrétaire de séance,  
Marie-France TALINEAU

Le Maire,  
Johann BARANGER

